

Réunion restreinte du 20 avril 2022

P.V. n° 22

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 100 euros.*

**CHAMPIONNATS**

**REGIONAL 1**

Match n° 23394015 – Poule B – Trélissac A.P.F.C. (2) / E.S.A. Brive du 18/12/2021

La commission avait pris note du P.V. de la C.R. d'Appel du 01/04/2022 qui avait donné la rencontre à rejouer.

Cette rencontre avait été donnée à rejouer, sur le P.V. de la C.R. Seniors du 07/04/2022, le mercredi 20/04/2022 à 20h00 (horaire modifiable si accord des deux clubs).

*Suite à l'appel du club de Trélissac A.P.F.C. auprès de la Commission Fédérale d'Arbitrage, **cette rencontre est déprogrammée.***

Match n° 23394088 – Poule B – A.S. de St-Pantaléon de Larche / F.C. Estuaire Haute Gironde du 17/04/2022

Courriel du F.C. Estuaire Haute Gironde du 17/04/2022 à 10h34 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Estuaire Haute Gironde.**

Amende de 105 euros pour forfait au F.C. Estuaire Haute Gironde (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 23394290 – Poule C – S.A.G. Cestas / Elan Béarnais d'Orthez du 17/04/2022

Courriel de l'Elan Béarnais d'Orthez du 15/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Elan Béarnais d'Orthez.**

Amende de 53 euros pour forfait à l'Elan Béarnais d'Orthez (1<sup>er</sup> forfait).

**REGIONAL 2**

Match n° 23396917 – Poule C – Limoges Beaubreuil F.C. / F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne du 06/03/2022

La commission avait pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/03/2022 qui avait infligé 3 matches de suspension de terrain au club de Limoges Beaubreuil F.C., avec obligation de jouer à plus de 30 kilomètres de leur stade, à compter du 28/03/2022.

La commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 01/04/2022 qui **annule les décisions prises par la C.R. de Discipline.**

---

## REGIONAL 3

---

Match n° 23397992 – Poule D – A.S. Panazol (2) / A.S.P.O. Brive du 17/04/2022

**Absence du club de l'A.S.P.O. Brive.** Présence des 3 arbitres et du club recevant.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.P.O. Brive.**

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.P.O. Brive (1<sup>er</sup> forfait).

**Les frais de déplacement des 3 arbitres officiels seront débités au club de l'A.S.P.O. Brive.**

Match n° 23397993 – Poule D – A.S. Beynat / A.S. Limoges Roussillon du 16/04/2022

Courriel de l'A.S. Limoges Roussillon du 16/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Limoges Roussillon.**

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Limoges Roussillon (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 23398882 – Poule K – A.S. Mazères Uzos Rontignon / Bleuets de Notre Dame de Pau du 13/02/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 31/03/2022 qui **décide de donner match perdu aux Bleuets de Notre Dame de Pau sans point de pénalité pour en attribuer le bénéfice à l'A.S. Mazères Uzos Rontignon sur le score acquis sur le terrain de 6-0.**

**Prochaine réunion :** sur convocation.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 21/04/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.